

COMMUNE de HAUT VALROMEY

DEPARTEMENT de l'AIN

ARRETE : AR_2026_064

**AUTORISATION OUVERTURE DE DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE pour le Challenge Vincent VITTOZ
aux Plans d'Hotonnes le samedi 29 et dimanche 30 août 2026**

Le Maire de Haut Valromey,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212.1 et L 2212.2 ;

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 3331.1 et L 3334.2 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2010 pris en application de l'article L 3335.1 du code de la santé publique ;

Considérant que toute ouverture de débit de boissons établi à l'occasion d'une manifestation organisée par une association est subordonnée à l'autorisation préalable du maire ;

Considérant la demande en date 17/07/2026 formulée par Monsieur JACQUET Eric, Président de l'association du CLUB SPORTIF VALROMEY RETORD (CSV), dont le siège social est à 12 rue de la Croix, Hotonnes, 01260 HAUT VALROMEY, d'obtenir une autorisation d'ouverture temporaire de débit de boissons aux Plans d'Hotonnes (Biathlon) 01260 HAUT VALROMEY lors du Challenge Vincent VITTOZ (Course de ski d'été) devant se dérouler le samedi 29/08/2026 et le dimanche 30/08/2026 de 08h00 à 19h00.

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'association CLUB SPORTIF VALROMEY RETORD est autorisée à ouvrir un débit de boissons des groupes 1 et 3 aux Plans d'Hotonnes (Stade de Biathlon) 01260 HAUT VALROMEY le samedi 29 août 2026 et le dimanche 30 août 2026 de 08h00 à 19h00.

Article 2 : Aucune boisson alcoolisée ne devra être servie aux mineurs.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié au Président de l'association CSV et transmis à la Brigade de Gendarmerie de Plateau-d'Hauteville.

Fait à Haut Valromey, le 04/08/2026,
Le Maire, Alain VUAILLAT.

Auteur : A. VUAILLAT / Affiché le : 04/08/2026



Boissons groupe 1 : boissons sans alcool : eaux minérales ou gazeifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1, 2 degrés, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé et chocolat.

Boissons groupe 2 : abrogé

Boissons groupe 3 : boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1, 2 et 3 degrés d'alcool, vins de liqueurs, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.